

Quelques rappels pour l'année scolaire 2022-2023 :

Concernant les retards :

Les élèves ne sont pas acceptés dans l'établissement après la fermeture du portail et doivent attendre l'heure suivante pour l'intégrer.

Concernant la tenue quotidienne :

Une tenue sobre et soignée est requise, elle doit être adaptée au contexte scolaire. Sont particulièrement proscrits : les vêtements ou accessoires déchirés, porteurs de signes ostentatoires ou faisant référence à des convictions personnelles. Les élèves et personnels doivent se présenter tête nue dans les lieux couverts, exception faite des tenues professionnelles liées à l'hygiène (toques et charlottes.)

Concernant les ateliers professionnels :

Les tenues professionnelles propres et complètes sont obligatoires dans tous les ateliers. Le matériel professionnel et scolaire est nécessaire à chaque cours.

L'entrée dans l'établissement en tenue de sport n'est possible que lorsque l'élève a immédiatement cours d'EPS. Le cas échéant, en fin de cours, comme l'ensemble des élèves, une tenue civile est exigée.

**Ces mesures doivent être appliquées dès le 2 septembre.
L'accès à l'établissement ou aux ateliers ne sera pas autorisé conformément au règlement intérieur en cas de manquement à compter du 26 septembre.**

Par ailleurs, l'ensemble du règlement intérieur doit être respecté. L'inscription au sein de l'établissement vaut engagement.